

Formulaire de charte Natura 2000 du site FR 740 1138 : « Etang de la Pouge » (Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre – Haute Vienne - Limousin)

(figurant au DOCOB approuvé par le Comité de pilotage du site le 1^{er} juillet 2005)

I. Présentation du site Natura 2000 FR 740 1138 : « Etang de la Pouge»

1. Le site Natura 2000 FR 740 1138 : « Etang de la Pouge »

Le site Natura 2000 de l'étang de la Pouge s'étend sur 225 ha, au sud ouest de la Haute Vienne, sur le territoire bocager du Parc naturel régional Périgord Limousin. D'une superficie de 32 ha, l'étang, qui est reconnu pour sa richesse écologique, et notamment ornithologique, appartient au Conseil général de la Haute Vienne. Il a été édifié à la fin du XVIIIe siècle sur le ruisseau du Gorret, à l'amont de la confluence avec la Gorre.

Les milieux d'intérêt communautaire visés par la directive Habitats sont le plus souvent liés aux milieux humides (mégaphorbiaie), et, pour certains dépendant de la qualité des eaux (gazons amphibies sur les plages de l'étang). Il s'agit, à l'exception des Aulnaies-frênaies, de milieux ouverts, pour lesquels l'intervention de l'homme, et plus spécifiquement l'exploitation agricole par pâturage ou fauche, est indispensable (prairies de fauche, prairies humides).

Quatre espèces concernées par la directive Habitats sont également présentes : le Lucane cerf-volant fréquente essentiellement les arbres morts (y compris dans les haies), le crapaud Sonneur à ventre jaune a besoin des mares pour se reproduire, le Cuivré des marais (papillon) utilise les prairies humides et l'Agrion de Mercure se déplace suivant le réseau de rigoles. Par ailleurs, le petit rhinolophe (chauve-souris) bien que ne gîtant pas sur le site, l'utilise comme territoire de chasse.

2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations. Le COPIL a validé le document d'objectifs le 1^{er} juillet 2005.

Le Syndicat Mixte Vienne Gorre a été chargé de l'élaboration, puis de la mise en oeuvre du DOCOB.

L'étang de la Pouge constitue la Z.N.I.E.F.F. de Type I N°63 - 0008-0015 depuis 1971. Cette reconnaissance d'intérêt naturaliste a été confirmée en 1985, le site ayant été maintenu lors de l'actualisation des inventaires par le biais du C.S.R.P.N. et de la D.I.R.E.N. Toutefois, il a connu au cours des années 1980 une certaine dégradation des milieux naturels et des

espèces en place. L'enjeu le plus important est donc de lui restituer son potentiel écologique et de reconquérir les milieux naturels remarquables. D'autre part

En tant que site naturel appartenant au Conseil général de la Haute-Vienne, l'étang de la Pouge fait partie intégrante du réseau des Espaces Naturels Sensibles et a donc pour vocation de devenir un pôle d'accueil touristique réservé à la préservation du patrimoine naturel et à son ouverture au public.

L'étang de la Pouge compte également parmi les quatre sites du territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin intégrés au réseau européen Natura 2000 et fait partie des sites prioritaires d'intervention, tant par les enjeux écologiques que par son intérêt sur le plan paysager.

Les principaux objectifs retenus pour le site sont :

- la gestion des milieux naturels afin de maintenir les habitats d'intérêt communautaire présents,
- la restauration des habitats patrimoniaux,
- la réhabilitation des capacités d'accueil écologiques,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la valorisation écologique globale du site.

II. La réglementation liée à la biodiversité sur le site de l' « Etang de la Pouge »

Les points de la réglementation existante liés à la biodiversité qui sont présentés cidessous ne sont pas exhaustifs, et ne sont pas dus à la présence du site Natura 2000.

Il est rappelé qu'en cas de non respect de la réglementation, les avantages liés à l'adhésion à la charte ne sont plus appliqués.

1. La réglementation liée aux étangs

Les étangs sont des ouvrages soumis au droit de l'Environnement et en particulier à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui définit notamment les procédures à respecter afin de les gérer au mieux. Les étangs sont en effet soumis à déclaration ou à autorisation préalable en fonction de leur superficie et à des prescriptions particulières de gestion. De plus, l'arrêté du 27 août 1999 fixe les prescriptions générales applicables aux opérations de vidanges des plans d'eau.

Concernant l'étang de la Pouge, sa gestion est établie dans l'Arrêté Préfectoral en date du 24 février 1988 qui précise les conditions de gestion hydraulique de la retenue, a fixé le débit réservé à 50 l/s et déclare pour 30 ans l'autorisation d'exploiter et de vidanger le plan d'eau. Cet étang est situé en barrage du cours d'eau le Gorret et a le statut d' « eau libre ».

2. La réglementation liée à l'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 met en œuvre les objectifs européens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, et notamment l'engagement de la France à atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau d'ici 2015. Ainsi, tous les travaux

ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à déclaration ou autorisation auprès de la D.D.A.F.. Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction et/ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

Le bassin versant du Gorret, cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général porté par le Syndicat Mixte Vienne Gorre, afin de mettre en œuvre le Contrat Restauration Entretien qui fixe des actions à mener afin d'atteindre le bon état écologique en 2015 les bassins versants de la Gorre et de la Graine.

3. La réglementation liée au Paysage

Le paysage environnant de l'étang de la Pouge est protégé au titre de loi du 02 mai 1930 relative à la préservation des perspectives et monuments architecturaux et naturels. Il s'agit là d'une réelle reconnaissance des qualités paysagères du site qui fait partie intégrante du Site Inscrit des gorges de la Gorre et du Gorret et du Bourg de Saint-Auvent.

4. La réglementation liée à la chasse

Depuis le 06 octobre 1986, un Arrêté Préfectoral érige en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage les terrains périphériques au plan d'eau faisant partie des A.C.C.A. de Saint-Auvent et Saint-Cyr. Sur l'étang, une Réserve Ministérielle de Chasse a été instituée le 02 juin 1986.

5. La réglementation liée à la pêche

La gestion piscicole de l'étang de la Pouge est assurée par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Haute Vienne. Depuis 2007, le Conseil général a officialisé ce partenariat par la signature d'une convention de gestion où il confie à la Fédération la gestion piscicole et halieutique de son plan d'eau pour une période de cinq années consécutives. En complément des pratiques de la pêche sur un plan d'eau de 1 ère catégorie piscicole, cette convention de gestion a précisé certaines actions relatives à l'application du document d'objectifs afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et de turbidité :

- l'appâtage (farines et bouillettes) pour la pêche à la carpe est interdit. Seules sont autorisées les esches animales et végétales (vers, graines, maïs, ...),
- pour les autres pêches, l'amorçage est limité à un kilo de farine par jour et par pêcheur,
- concernant les carpes, la population sera limitée à une quantité maximum de 750 kg dans l'étang (seuil fixé entre chaque vidange donc à atteindre au bout de 5 ans) et à un poids oscillant entre 5 et 10 kg par individu.

6. La réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires

L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (J.O. du 21/09/2006), en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique à l'article 11, des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau* (*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ème de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »

« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de <u>cinq mètres</u>. »

III. GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000

Les recommandations et les engagements inscrits dans la présente Charte Natura 2000 répondent aux enjeux de conservation définis ci-dessous.

1. Enjeux de conservation sur le site

Les objectifs de conservation majeure sur le site sont :

- la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités agricoles existantes, ou par des opérations diverses d'entretien (fauche,..) afin d'enrayer la fermeture des milieux,
- la gestion hydraulique de l'étang au plus près du régime naturel,
- le maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés,
- la gestion durable des milieux forestiers,
- l'amélioration de la qualité des eaux et du substrat des cours d'eau,
- la limitation des espèces pouvant entraîner la dégradation ou la destruction des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire sur le site (ragondins, Jussie à grandes fleurs, Robinier faux acacia...).

2. Engagements : portant sur toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants. Cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site Natura 2000 de l' « Etang de la Pouge ».

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

N°2: Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux sur les terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des conseils ou des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. *Vérification de terrain*

3. Recommandations : portant sur toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000

L'adhérent peut mettre en œuvre ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, ces conseils vont dans le sens d'une gestion durable.

- Privilégier une gestion extensive des milieux pâturés.
- > Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (Financement possible)
- ➤ Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages): benzimidazoles, imidathiazoles; saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'avermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.
- Lutter contre les espèces végétales et animales invasives. L'adhérent peut contacter la structure animatrice en cas de doute sur la présence d'espèces invasives, ainsi que pour avoir des conseils pour mettre en place des techniques de gestion adaptées.

IV. Par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieu présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose des droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux suivante.

Il est rappelé que l'adhérent n'est pas tenu de respecter les recommandations de gestion, qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

Dans le périmètre des sites Natura 2000, les milieux présents sont :

- Milieu 1 : Les eaux courantes et stagnantes.
- □ Milieu 2 : Les milieux humides : mégaphorbiaies et prairies humides.
- Milieu 3 : Les formations arborées, hors forêts : haies, alignements d'arbres, arbres isolés.
- Milieu 4 : Les milieux forestiers et lisières forestières.
- Milieu 5 : Les formations herbacées sèches : prairie sèches.
- □ Milieu 6 : Les éléments ponctuels du paysage : étangs, chemins ruraux, petits patrimoines.

Les engagements et les recommandations de gestion sont fournis en pages annexes.

Fait à	le	
Sionature(s) ·	nronriétaire(s)	mandataire(s)

Des informations apparaissent dans les recommandations et les engagements.

Ainsi, pour les recommandations, il apparaît parfois la mention « Financement possible », ce qui signifie que ces opérations de gestion peuvent être financées par le biais de contrat ou de mesures agri environnementales.

Pour les engagements, il apparaît toujours le mode de contrôle de l'engagement par les services l'Etat, à savoir, *Vérification de terrain (VT)*, ou *contrôle de la structure animatrice du site*, ou encore *cohérence avec le DOCOB*.

Annexe 1 : Liste des espèces d'intérêt patrimonial recensées sur le site de l'« Etang de la Pouge »

Espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 de l'« Etang de la Pouge »

Espèces/statuts	Directive "Habitats"	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	An. 2 et 4	An. 2	An. 2	X		
Insectes						
Coléoptères						
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	An. 2		An. 3			européenne
Odonates						
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	An. 2		An. 2	X		
Lépidoptères						
Cuivré des marais (Thersamolycaena dispar)	An. 2 & 4		An. 2	X		
Mammifères-Chiroptères						
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	An. 2 & 4	An. 2	An. 2	Х		

Annexe 2 : Liste des habitats d'intérêt patrimonial recensés sur le site de l'« Etang de la Pouge »

Types de milieux.	Noms des habitats génériques.	Codes EUR 15** habitats génériques.	Codes Corine Biotopes***.	Noms des habitats declines.	Codes EUR 15 habitats declines.					
Habitats humides.										
Eaux dormantes.	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea.	3130	22.32	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaiaires d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i> .	3130-3					
Prairies humides semi- naturelles à hautes herbes.	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.	6410	37.31	Prairies à Molinie et communautés associées.	6410					
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets	6430	37.1 & 37.71	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes.	6430-1					
	planitiaires et des étages montagnard à alpin.			Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces.	6430-4					
Habitats forestiers.										
Forêts alluviales.	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .	91E0*	44.3	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à stellaire des bois sur alluvions siliceuses.	91E0*-6					
_	P	labitats agrop	astoraux.							
Pelouses mésophiles.	Pelouses maigres de fauche de basse altitude.	6510	38.21	Prairies fauchées mésophiles à méso- xérophiles thermoatlantiques.	6510-3					

^{*} Espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

Annexe 3 : Cahiers des charges par type de milieu

Recommandations et engagements

Milieu 1 : Les eaux courantes et stagnantes

Espèces visées : Agrion de mercure, Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Habitats visés : Aulnaie frênaie, gazons amphibies

Recommandations:

- Favoriser la libre circulation des poissons (enlèvement sélectif des embâcles et des seuils, l'ouverture des vannes des ouvrages non exploités ...)
- Un entretien manuel ou mécanique est favorable à la qualité des eaux, contrairement à un entretien chimique de la végétation. Ne pas utiliser de débroussaillants et désherbants chimiques hors ZNT. Financement possible
- Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
- Les parcelles en bord de cours d'eau sont à gérer préférentiellement en pâturage extensif. Favoriser l'implantation de bandes enherbées de 5 mètres de large

- L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves. La coupe d'arbres reste possible à condition de maintenir une certaine proportion de la ripisylve sur pied, ou encore de favoriser le rejet des arbres coupés. VT
- L'adhérent s'engage à ne pas retourner ni mettre en culture les milieux riverains, situés à moins de 10 mètres d'un cours d'eau. *VT*

Milieu 2 : Les milieux humides Mégaphorbiaies et prairies humides

Espèces visées : Agrion de mercure, Cuivré des marais, Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Habitats visés : Prairie humide oligotrophe, mégaphorbiaie

Recommandations:

- Favoriser un pâturage extensif (chargement annuel maximum de 1,4 UGB/ha);
 chargement moyen annuel de 0,5 UGB/ha en lande humide et jonçaie.
- Favoriser une fauche tardive, à partir de fin juillet. *Financement possible*.
- Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. Financement possible

- L'adhérent sera tenu informer par l'animateur du site des habitats d'intérêt communautaire qu'il ne peut détruire, et sur lesquels la mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, ainsi que le boisement artificiel, ne sont pas tolérés. Contrôle sur place et/ou déclaration de surface
- L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. VT & cohérence avec le DOCOB
- Lorsqu'une opération d'entretien des mégaphorbiaies est prévue par l'adhérent, celui-ci s'engage à ne pas la réaliser pendant la floraison et la reproduction des espèces patrimoniales. Prendre l'avis de la structure animatrice.

Milieu 3 : Les formations arborées, hors forêts Haies, alignements d'arbres, arbres isolés

Espèces visées : Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Recommandations:

- L'entretien mécanique de la strate herbacée (fauche) est à privilégier à l'utilisation de traitements chimiques que sont les débroussaillants et désherbants chimiques. En effet, ces derniers nuisent à la présence des espèces animales inféodées aux haies et alignements d'arbres. Financement possible
- Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
- Au niveau d'une trouée au sein d'une haie, la plantation d'arbustes ou d'arbres de haut jet est recommandée, ou favoriser la régénération naturelle des essences.
- Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les haies et alignements d'arbres.

- L'adhérent s'engage au maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement ces formations végétales. VT
- Lorsque la création d'une haie est prévue par un adhérent, celui-ci veillera à n'utiliser que des essences autochtones, adaptées au contexte physique local. L'adhérent peut éventuellement se rapprocher de l'animateur, afin de connaître les essences autochtones à la région. VT
- L'adhérent s'engage au maintien des arbres feuillus morts et dépérissants existants, sur pied et à terre, ainsi que les arbres coupés en têtard et émondés, sauf en bordure de chemin pour des raisons de sécurité. *VT
- L'adhérent s'engage à maintenir le lierre présent sur les arbres, éventuels lieux de refuge pour les chiroptères

^{*}Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.

Milieu 4 : Les milieux forestiers et lisières forestières

Espèces visées : Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Recommandations:

- Favoriser les forêts de feuillus.
- En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une dissémination des fruits plus importante et en gardant des sujets ou tiges d'avenir parmi les semis.
- Favoriser les dégagements mécaniques ou manuels. Financement possible
- Favoriser la mise en défens des points d'eau existants, par la pose de clôtures, afin d'éviter leur destruction. *Financement possible*
- L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillée.

Engagements:

- L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Les coupes d'amélioration envisagées se feront en favorisant le maintien du sous-étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents...), et en prélevant au maximum 70 m³ par hectare, renouvelables tous les 5 ans. VT
- L'adhérent s'engage à maintenir le sous-étage, c'est à dire le libre développement sans obligation d'entretien, ainsi qu'à maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement. *VT*
- L'adhérent s'engage au maintien de 1 à 5 arbres feuillus morts, par hectare, sur pied et à terre (s'ils existent). Ceux-ci sont choisis parmi les plus gros arbres feuillus du peuplement forestier (selon l'ONF, les arbres, <u>sur pied</u>, les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre > à 35 cm à 1,30 mètres), et à l'intérieur du peuplement. * *VT*
- L'adhérent s'engage au maintien du lierre sur les arbres. En effet, le lierre peut servir de gîte pour certaines populations de Chiroptères en forêt, et de ressources de nourriture en hiver pour les oiseaux, et au printemps pour les insectes. VT
- Les mares, points d'eau et les ornières forestières* situés à l'intérieur des peuplements forestiers (à l'exclusion des chemins et dessertes) sont des milieux à maintenir par le gestionnaire. Les opérations d'assèchement, de drainage ou de comblement (pas de déversement de rémanents d'exploitation) de ces points d'eau sont prohibées. VT

En ce qui concerne les arbres morts, sénescents, il est conseillé de maintenir ces arbres à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.

^{*} Les ornières seront repérées sur le terrain (marque de peinture) et matérialisées sur une carte avec l'animateur du site.

Milieu 5 : Les formations herbacées sèches Prairie sèches

Espèces visées : Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Habitats visés : Prairie maigre de fauche

Recommandations:

- Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). *Financement possible*
- En prairies sèches de fauche, la fauche avec exportation de la matière végétale est recommandée. *Financement possible*
- Une fauche tardive, réalisée à partir de fin juillet, est favorable à la présence et la nidification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Financement possible

- L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches (hors prairies temporaires), sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). VT
- Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. *VT*

Milieu 6 : Les éléments ponctuels du paysage Etangs, chemins ruraux, petits patrimoines.

Espèces visées : Petit Rhinolophe (territoire de chasse)

Etangs

Recommandations:

- Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
- Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site.
- Réaliser les vidanges de manière lente afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.
- Lors de la vidange du plan d'eau, favoriser la mise en place de dispositifs de décantation (création d'un bassin de décantation), ou de dispositifs d'épandage des vases (batardeaux amont ou aval, fascines).
- Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large autour du plan d'eau afin de filtrer les eaux de ruissellement et limiter l'eutrophisation du plan d'eau.

Engagements:

- L'adhérent s'engage au maintien des formations rivulaires, roselière, ripisylve,... qui ne peuvent être détruites. Le seul entretien reste autorisé. *VT*
- Les vidanges de plans d'eau sont à réaliser dans les mois de septembre, octobre et novembre (sauf cas particuliers visés en comité de pilotage). VT
- Les pratiques de pisciculture intensive (apport artificiel de matières organiques ou autre fertilisant dans l'étang,...) ne sont pas autorisées. Il est également important de se renseigner sur les modalités de destruction des espèces indésirables lors des pêches. VT

Chemins

Recommandations:

Pour les bords de chemins, de voiries et de voies ferrées, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques (par exemple réduire de moitié les doses de désherbants utilisés). La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. Financement possible

Engagements:

L'adhérent s'engage à maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes ou situés en bordure de voies ferrées, habitats pour des oiseaux ou des insectes d'intérêt communautaire, c'est à dire qu'il ne peut ni les arracher ni les détruire chimiquement ou mécaniquement. L'entretien, lorsqu'il est prévu, aura lieu entre début septembre et mi février et ne devra pas porter atteinte à l'état sanitaire des arbres (utilisation d'épareuse à proscrire ou à utiliser en prenant soin de ne pas blesser le tronc des arbres). VT

Petit patrimoine bâti

Recommandations:

 Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...). Financement possible

Engagements:

Lorsqu'une espèce d'intérêt communautaire a été recensée sur un site Natura 2000, au sein d'un petit patrimoine bâti (puits, murets, lavoirs, granges...), l'adhérent s'engage à maintenir ces aménagements artificiels. Les puits et lavoirs ne peuvent être comblés, détruits ou fermés. Les autres aménagements artificiels ne peuvent être détruits (granges, murets...). VT